

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Saint-Vit

Commune de Villers-Buzon

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2025 à 19h00

Salle de la mairie

Date de convocation : 03/03/2025 Date d'affichage : 03/03/2025	Nombre de conseillers : 10 Nombre de votants : 9 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 3 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Boris DOUBEY, maire.</i>	Présents : Boris DOUBEY, Jennifer BAUD, Chantal BIZE, Régis ROUSSEL, Alain MONNOT-PICARD, Solange DOUBEY, Adeline DUMETIER, Julien VUILLIER, Philippe RONDOT Procuration :
Secrétaire de séance : Chantal BIZE	Absente excusée : Agnès GARNIER Absente :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19h00)

1 **Approbation compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 **Compte-rendu des commissions et syndicats**

Néant

3 **Approbation CFU 2024 : budget photovoltaïque**

D 2025-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, sauf M le Maire qui ne prend pas part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque,

Donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque de la commune de Villers-Buzon comme suit :

Section de fonctionnement :

- *Dépenses* : 1 843.59 €
- *Recettes* : 1 682.78 €
- *Résultat* : - 160.81 €
- *Déficit 2023 reporté* : - 177.71 €
- *Déficit global de clôture* : - 338.52 €

Section d'investissement :

- *Dépenses* : 0.00 €
- *Recettes* : 14 375.00 €
- *Résultat* : 14 375.00 €
- *Déficit 2023 reporté* : - 14 407.96 €
- *Déficit global de clôture* : - 32.96 €
- *R.A.R.* : 0.00 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Vote pour : 8	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

4	Affectation des résultats 2024 : budget photovoltaïque	D 2025-06
----------	---	------------------

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique,

Considérant que le Compte Financier Unique présente **un déficit de fonctionnement de 338.52 €** et que sa section d'investissement présente **un déficit de 32.96 €**,

Décide de retracer comme il suit au budget annexe photovoltaïque 2025 l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

- **D001 : Solde d'investissement reporté en dépenses** : 32.96 €
- **D002 : Déficit de fonctionnement reporté en dépenses** : 338.52 €

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

5	Autorisation mouvement de crédits : budget photovoltaïque	D 2025-07
----------	--	------------------

Le Maire rappelle que la commune a opté pour l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et précise qu'il y a lieu lors du vote du budget de définir la possibilité de mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le maire sera autorisé, sur l'exercice 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

6	Vote Budget Primitif 2025 : budget photovoltaïque	D 2025-08
----------	--	------------------

Le Maire soumet au conseil municipal le budget annexe Photovoltaïque de la commune de Villers-Buzon pour l'année 2025.

Il se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- *Dépenses* : 2 189.52 €
- *Recettes* : 2 189.52 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- *Dépenses* : 1 801.00 €
- *Recettes* : 1 801.00 €

Après les explications fournies, le Maire soumet le budget primitif au vote.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

7	Approbation CFU 2024 : budget communal	D 2025-09
----------	---	------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, sauf M le Maire qui ne prend pas part au vote,
Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune,
Donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Villers-Buzon comme suit :

Section de fonctionnement :

- *Dépenses* : 166 380.78 €
- *Recettes* : 224 172.45 €
- *Résultat* : 57 791.67 €
- *Excédent 2023 reporté* : 367 184.47 €
- *Excédent global de clôture* : 424 976.14 €

Section d'investissement :

- *Dépenses* : 471 677.71 €
- *Recettes* : 22 366.33 €
- *Résultat* : - 449 311.38 €
- *Excédent 2023 reporté* : 284 874.45 €
- *Déficit global de clôture* : - 164 436.93 €
- *R.A.R.* : 200 000.00 €
- *Besoin de financement* : 364 436.93 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Vote pour : 8	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

8	Affectation des résultats 2024 : budget communal	D 2025-10
----------	---	------------------

Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour,
Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique,
Considérant que le Compte Financier Unique présente **un excédent de fonctionnement de 60 539.21 €** et que sa section d'investissement présente **un déficit de 164 436.93 €**,
Décide de retracer comme il suit au budget communal 2025 l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

- **D001 : Solde d'investissement reporté en dépenses** : 164 436.93 €
- **R002 : Excédent de fonctionnement reporté en recettes** : 60 539.21 €
- **1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés en recettes** : 364 436.93 €

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

9	Autorisation mouvement de crédits : budget communal	D 2025-11
----------	--	------------------

Le Maire rappelle que la commune a opté pour l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et précise qu'il y a lieu lors du vote du budget de définir la possibilité de mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le maire sera autorisé, sur l'exercice 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

10	Vote des taux des impôts directs locaux 2025	D 2025-12
-----------	---	------------------

Monsieur la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux afin d'obtenir un produit fiscal supérieur de 2 %, en soulignant que la dernière augmentation date de 2013 et qu'il convient de tenir compte des baisses de subventions de l'Etat.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19.83 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.20 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote pour : 7	Vote contre : 0	Abstention : 2
----------------------	------------------------	-----------------------

11	Autorisation d'emprunt long terme Crédit Agricole	D 2025-13
-----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour terminer de financer les travaux de la rue des Vignes et compte-tenu du non versement de la subvention initialement prévue de plus de 90 000 €, il est opportun de recourir à un emprunt. Le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 125 000.00 €

Durée : 180 mois

Taux : 3.29 %
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 188 €

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

12	Autorisation d'emprunt court terme Crédit Agricole	D 2025-14
-----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour terminer de financer les travaux de la rue des Vignes et compte-tenu du non versement de la subvention initialement prévue de plus de 90 000 €, il est opportun de recourir à un emprunt à court terme dans l'attente du remboursement de TVA. Cet emprunt sera remboursé dès que le FCTVA sera versé, soit dans le courant de l'année.

Le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 60 000.00 €
Durée : 24 mois
Taux : 3.03 %
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 90 €

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

13	Vote Budget Primitif 2025 : budget communal	D 2025-15
-----------	--	------------------

Le Maire soumet au conseil municipal le budget de la commune de Villers-Buzon pour l'année 2025.

Il se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses : 275 369.21 €**
- **Recettes : 275 369.21 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Dépenses : 728 779.14 €**
- **Recettes : 728 779.14 €**

Après les explications fournies, le Maire soumet le budget primitif au vote.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

14 Devis travaux fontaine ALBIZZIA

D 2025-16

Lors des travaux de réfection de la fontaine déjà effectués, il est apparu que les dalles en fond de bassin étaient dans un état d'usure avancé et n'assuraient plus l'étanchéité. Un devis a été établi pour le remplacement de ces dalles qui seront posées sur une chape. Une partie de ce travail avait été chiffrée sur le devis initial qui sera donc réduit.

Après en voir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise ALBIZZIA pour un montant HT de 2 520.00 €.

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

15 Questions diverses

- Salle des fêtes : compte-tenu des investissements faits pour la salle des fêtes (climatisation, armoire réfrigérante, ...), il apparaît que les locations ne suffisent pas à rentabiliser les charges. Après avoir pris des renseignements sur les tarifs de location des salles des fêtes alentours, le conseil décidera une augmentation éventuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 13 mars 2025		
N° délibération	Objet	Page
D 2025-05	Approbation CFU 2024 : budget photovoltaïque	1-2
D 2025-06	Affectation des résultats 2024 : budget photovoltaïque	2
D 2025-07	Autorisation mouvements de crédits : budget photovoltaïque	3
D 2025-08	Vote Budget Primitif 2025 : budget photovoltaïque	3
D 2025-09	Approbation CFU 2024 : budget communal	3-4
D 2025-10	Affectation des résultats 2024 : budget communal	4
D 2025-11	Autorisation mouvements de crédits : budget communal	5
D 2025-12	Vote des taux des impôts directs locaux 2025	5
D 2025-13	Autorisation d'emprunt long terme Crédit Agricole	5-6
D 2025-14	Autorisation d'emprunt court terme Crédit Agricole	6
D 2025-15	Vote Budget Primitif 2025	6
D 2025-16	Devis travaux fontaine ALBIZZIA	7